



# VILLE DE Maisons-Alfort

## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°4067 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un loto-crêpe organisé au sein de l'école  
Notre-Dame du Sacré-Cœur

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/0060 du 10 janvier 2020 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Val-de-Marne,

Considérant la demande formulée le 10 janvier 2026 par Madame [REDACTED] Vice-Présidente de l'APPEL Notre-Dame du Sacré-Cœur en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire,

### ARRÊTE

#### Article 1 –

Madame [REDACTED] Vice-Présidente de l'APPEL Notre-Dame du Sacré-Cœur est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans les locaux de l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur sis 56 rue Raspail à Maisons-Alfort, le dimanche 8 février 2026 de 14 heures à 18 heures, à l'occasion d'un loto-crêpe organisé au sein de l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur.

#### Article 2 –

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1<sup>er</sup> groupe et 3<sup>ème</sup> groupe à savoir :  
Boissons du 1<sup>er</sup> groupe : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons du 3<sup>ème</sup> groupe : les boissons du 1<sup>er</sup> groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18 degrés d'alcool pur.

#### Article 3 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Madame [REDACTED] Vice-Présidente de l'APPEL Notre-Dame du Sacré-Cœur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Maisons-Alfort, le 12 janvier 2026



Marie France PARRAIN

Maire de Maisons-Alfort

Conseillère Départementale du Val-de-Marne

MIS EN LIGNE LE 14/01/2026